



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 111-2024

### ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS ET D'ARTISANS

Arrêté n°2024-048A

**Le maire de Montauban de Luchon,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,  
**Vu** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Association des artisans et producteurs du Pays de Luchon représentée par Madame Jade ROUX et Monsieur Jérôme GAYS sise 11 place Joffre – 31110 BAGNERES DE LUCHON en date du 3 juillet 2024 pour l'organisation d'un marché de producteurs et d'artisans,  
**Considérant** qu'il convient de définir les conditions d'organisation dudit marché,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association des artisans et producteurs du Pays de Luchon est autorisée à organiser temporairement un marché de producteurs et d'artisans sur le terrain de pétanque et sur une partie de la rue Cargue (voir partie rouge sur le plan annexé).

**Article 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 20 juillet 2024 entre 12 h et 22 h.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 4 :** Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public ;
- Maintenir libre une partie du parking pour permettre le stationnement.

**Article 5 :** Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban de Luchon,  
Le 15 juillet 2024.



Le Maire,  
Claude CAU.

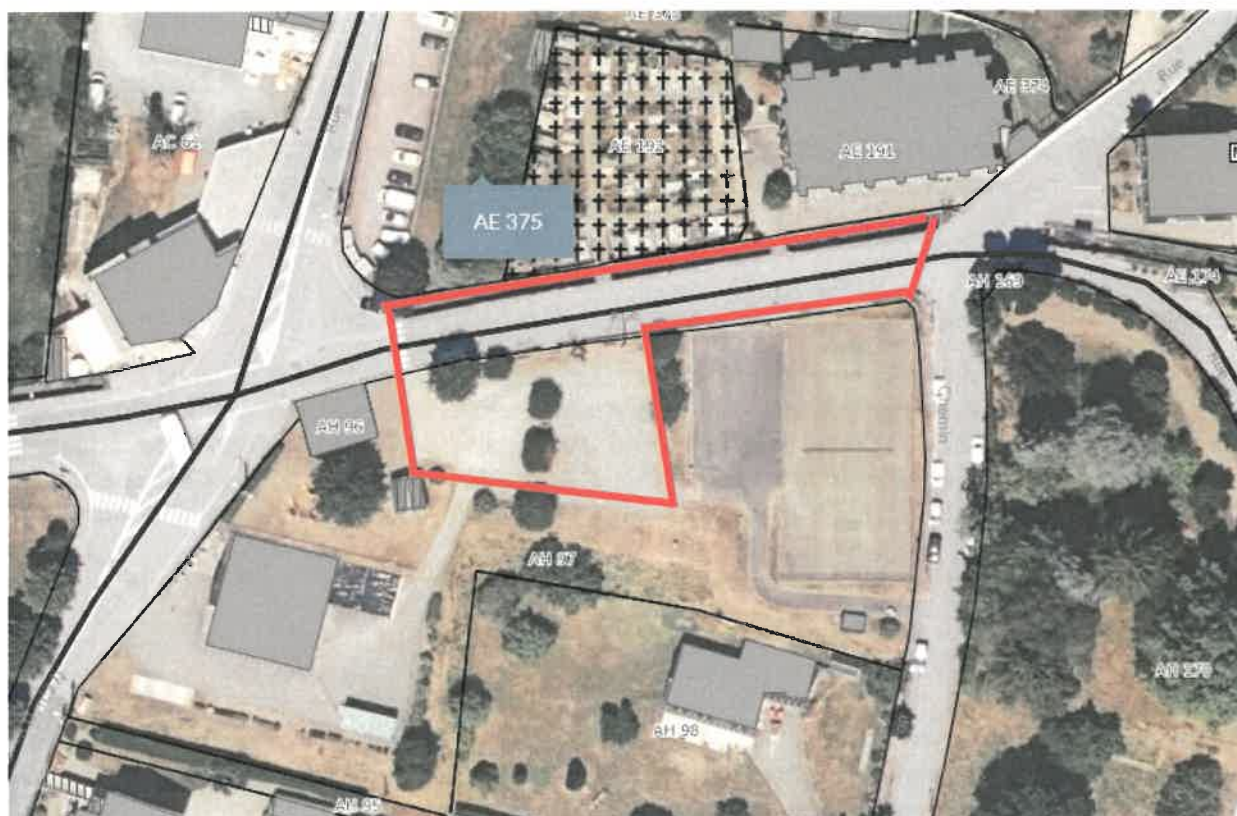
Télétransmis en Préfecture le 16/07/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 16/07/2024

Notifié à l'intéressé le 16/07/2024

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## **Annexe**



Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.